
Députation de la section de Marat (Paris) qui annonce l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté et la dissolution de la société populaire de l'ami du peuple de la même section, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la section de Marat (Paris) qui annonce l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté et la dissolution de la société populaire de l'ami du peuple de la même section, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 458-459;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27150_t1_0458_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

plus vil esclavage, ils auroient dû à l'exemple des Français secouer le joug odieux qui pèse sur leurs têtes, mais la philanthropie, la saine philosophie, n'a pas encore pénétré chez eux; le moment viendra sans doute, et il n'est peut être pas éloigné, où leurs tirans malgré leurs efforts réunis, seront aussi précipités dans le néant et recevront la juste punition de leurs crimes.

Mais ce qui affecte sensiblement le vrai patriote, c'est de voir qu'il existe encore parmi nous des êtres vils, assez lâches, pour regretter leurs anciens fers, assez scélérats, pour se servir des moyens les plus infâmes pour nous faire plier la tête sous un joug que nous détestons; ils n'y réussiront pas les traîtres, ils seront confondus; au sein de l'abondance, ils nous font sentir une disette factice, qui n'a sa source que dans l'égoïsme et dans les intentions perfides de quelques scélérats.

Nous souffrirons quelques privations, mais nous aurons la liberté; ce bien estimable ne peut s'acheter un trop grand prix! Plutôt mourir mille fois, oui, nous disparaîtrons plutôt du globe terrestre, que d'exister dans les fers que les tirans nous préparent.

Pour nous Citoyens qui suçons pour ainsi dire avec le lait les principes républicains et qui voulons soutenir jusqu'à la mort la liberté et l'égalité, nous allons par l'étude de nos droits et de nos devoirs, nous fortifier s'il est possible, dans la haine des Rois, des prêtres, et des tirans, jusqu'à ce que nos forces phisiques nous permettent de les aller exterminer; nous avons de justes causes pour les détester, ces ministres perfides, ces êtres immoraux pétris de vices et de crimes, qui dès le berceau dirigeaient nos consciences, et y semoient les germes sanguinaires du fanatisme et de la superstition. Ces hypocrites vous les avez marqués du sceau de l'ignominie; ils sont démasqués; vous avez rendu un grand service à l'humanité. La raison et la vérité a fondé son trône sur les débris du fanatisme et de la terreur; le Français maintenant n'a pour culte que les vertus morales et républicaines, qui caractérisent l'homme qui aime son semblable, et pour Dieu, qu'une intelligence suprême dont l'existence est connue par ses ouvrages.

O vous pères de la patrie qui résidez sur cette Montagne, vous sur qui repose la confiance et la destinée de vingt-cinq millions d'hommes, restez à votre poste, démasquez et punissez les traîtres, et quand les Français n'étant plus divisés, auront vaincu leurs ennemis, et qu'ils aimeront tous sans contrainte la liberté et l'égalité; c'est alors que rentrés dans vos foyers, vous jouirez du repos et de la satisfaction qu'un homme de bien a, quand il a fait le bonheur de ses concitoyens. La bonté de vos loix, citoyens représentans, vous sera un sûr garant de leur exécution » (1).

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de cette adresse (2).

(1) C 303, pl. 1114, p. 11, signé FRANCHETTE.
(2) P.V., XXXVII, 308.

34

La Société populaire de Miribel, département de l'Ain, vient réclamer la liberté de 3 citoyens de cette commune, mis en arrestation par ordre de l'agent national du district de Montluel.

Sur la motion d'un membre, leur pétition est renvoyée au représentant du peuple Méaulle (1).

35

La citoyenne veuve du citoyen Malaquin, capitaine des cuirassiers, mort de ses blessures après la bataille de Saumur, dans laquelle il a tué Damagniez, chef des brigands, réclame une pension et le remboursement d'une somme de 1,751 liv. que l'administration des corps des cuirassiers devoit à son mari.

Renvoyé au Comité des finances et de liquidation (2).

36

La section de Marat annonce qu'elle célébrera décadé prochain une fête pour l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté, et notamment de celui de l'ami du peuple, de Marat, des cendres duquel elle est dépositaire. Elle félicite la Convention sur ses travaux, et la remercie de son décret qui, en détruisant l'athéisme, donne à tous les vrais républicains l'idée bien consolante de vivre libres sous l'Être suprême et dans l'attente de l'immortalité de l'âme (3).

LAMBERT, orateur : Législateurs,

Depuis longtemps la section de Marat s'occupe des moyens à prendre pour célébrer l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté, et notamment de celui de l'ami du peuple, de Marat, des cendres duquel elle est dépositaire.

Désirant donner à cette fête tout le caractère d'une pompe digne des républicains qui honorent les vertus des héros de la liberté, la section a nommé dans son sein une commission pour en diriger tous les soins.

Cette commission a fini ses préparatifs pour cette cérémonie et le résultat du 3^e rapport qu'elle en a fait dernièrement dans la séance de quintidi, a parfaitement répondu aux vœux de la section.

Législateurs, pour rendre cette fête complète, la section de Marat a bien senti qu'il y falloit une place marquée pour les représentans du peuple, aussi cette disposition fait-elle un des ppaux (principaux) articles de son programme.

La section a donc arrêté, et au milieu des plus vifs applaudissemens, que son président à la

(1) P.V., XXXVII, 309. Décret n° 9217. Pas de minute. Et non Mont-Luez.

(2) P.V., XXXVII, 309.

(3) P.V., XXXVII, 309. B^{te}, 30 flor.; Rép., n° 151; J. Perlet, n° 605.

tête de la section, se rendroit décadi, 30 floréal, à la Convention nationale, pour la prier en son nom, de vouloir bien envoyer de son sein une députation à cette cérémonie qui aura lieu decadi prochain, 10 prairial.

Dignes représentants, qu'il est beau, qu'il est doux, pour nous de remplir auprès de la nation assemblée, un devoir bien cher à tous les cœurs républicains, puisqu'il a pour objet d'honorer la probité et les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour !

Montagne bienfaisante, Sinai protecteur, reçois aussi par notre organe, l'expression de reconnaissance et de félicitation de la section de Marat pour tous les sublimes décrets que tu lances chaque jour pour le bonheur du genre humain : de ton sein bouillonnant est sorti la foudre salutaire qui en détruisant l'athéisme donne à tous les vrais républicains, l'idée bien consolante de vivre libre sous les yeux de l'Être suprême et dans l'attente de l'immortalité de l'âme.

Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne (1).

(*Applaudissements*).

La Société populaire de l'ami du peuple de la même section annonce que pénétrée des principes d'un gouvernement libre elle a senti qu'il est plus utile au bien général qu'elle aille s'instruire elle-même à la Société mère des grands principes qu'on y professe tous les jours, et de rapporter dans sa section des instructions utiles, que de se circonscrire dans une sphère particulière. Elle a arrêté sa dissolution et dépose ses papiers et registres dans les archives de la section (2).

L'ORATEUR : Citoyens représentants,

Vous voyez aujourd'hui dans votre sein les commissaires nommés par la Société populaire de l'ami du peuple, qui viennent au nom de la Société entière, vous donner une nouvelle marque de leur dévouement à la chose publique.

Ils se seroient rendus plutôt dans le sein de la Convention, pour vous annoncer leur entière dissolution, si le but qui rassembla cette Société pour la première fois, n'eût été de propager les principes de l'homme immortel dont nous devons sous peu de jours honorer la mémoire; et la Société n'a mis d'autre délai dans sa détermination que celui qui lui a été nécessaire pour examiner si le but de son institution ne pouvoit pas la distinguer des Sociétés sectionnaires, en consacrant pour jamais ses veilles à la reconnaissance due à cet ami de la liberté.

Mais la Société, pénétrée des grands principes d'un gouvernement libre, a vu que son foyer étoit trop étroit et trop éloigné des grandes correspondances pour remplir dignement le but qu'elle s'étoit proposé. Elle a senti qu'il est plus utile au bien général, qu'elle aille s'instruire elle-même à la Société mère, des grands prin-

cipes qu'on y professe tous les jours, et de rapporter dans sa section des instructions utiles que de se circonscrire dans une sphère particulière.

Bien persuadée qu'elle a rempli sa tâche d'une manière digne d'elle, a arrêté solennellement hier qu'elle seroit dissoute, que le procès-verbal de son extinction vous seroit remis, et que ses papiers et registres seroient déposés cachetés dans les Archives de la section, de la Section de Marat, afin que l'histoire puisse apprendre à la postérité la plus reculée le monument moral élevé en l'honneur de l'ami du peuple et le dévouement de ceux qui l'avoient élevé, aux grands principes de la liberté et de l'égalité (1).

POCHOLLE : Je mande que la Convention décrète la mention honorable de ces 2 pétitions et que le Comité d'instruction publique fasse, sous 15 jours, le rapport sur la translation des grands hommes auxquels la Convention a décerné les honneurs du Panthéon (2).

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de ces adresses (3).

37

Un membre [ALBITTE, le jeune] demande sous quinze jours le rapport sur la translation des grands hommes, auxquels la Convention a décerné les honneurs du Panthéon.

La proposition est décrétée (4).

38

Une nombreuse députation de la Société populaire et des autorités constituées de Courbevoye, département de Paris, vient féliciter la Convention nationale sur ses travaux et sur son énergie, et l'invite à rester à son poste. La haine pour la tyrannie, disent ces citoyens, nous fait quitter nos travaux journaliers pour

(1) C 303, pl. 1114, p. 13, daté du 30 flor. et signé GARNEREY (vice-présid.), FARIAU (secrét.), LABOUREAU (réduct.)

(2) *Mon.*, XX, 518.

(3) P.V., XXXVII, 310. *Débats*, n° 607, p. 429; *Ann. patr.*, DV; *Audit. nat.*, n° 604; *J. Fr.*, n° 603; *M.U.*, XL, 15. Informations confuses, en ce qui concerne la députation de la Convention devant se rendre à la cérémonie du 10 prairial : Pour le S.-Culottes, n° 459, la demande présentée par la S^{on} Marat est accordée, pour *J. Mont.*, n° 24, « la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui accorde une députation de ses membres pour assister à toutes les fêtes en l'honneur des martyrs de la liberté », tandis que *Mess. soir*, n° 640, *J. Sablier*, n° 1329 et *C. Eg.*, n° 640 concluent que : « la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui porte qu'il ne sera plus envoyé de députés pour assister aux fêtes particulières »; aucune mention sur ce point dans les autres journaux cités ci-dessus.

(4) P.V., XXXVII, 310. Pas de minute de la main d'Albitte. Décret n° 9216. Mention dans S.-Culottes, n° 459; *J. Perlet*, n° 605; *Ann. patr.* DV.

(1) C 303, pl. 1114, p. 12.

(2) P.V., XXXVII, 309. *Feuille Rép.*, n° 321; *J. Paris*, n° 505.